

22922 - L'usage du cohol, du henné et de produits de toilette au cours de la journée du Ramadan.

La question

Qu'en est-il de l'usage du cohol et certains produits de toilette féminins au cours de la journée du Ramadan ? Ext-ce que ces choses entraînent-elles la rupture du jeûne ?

La réponse détaillée

L'usage du cohol n'entraîne pas la rupture du jeûne ni pour les femmes ni pour les hommes selon ces plus juste des deux avis émis par les ulémas à cet égard. Mais son usage nocturne est préférable pour le jeûneur. Il en est de même de tout ce qui embéllit le visage comme le savon, les crèmes et d'autres produits appliqués à la peau comme le hénné, le maquillage et consorts. Toutefois, il ne convient pas d'utiliser le maquillage s'il peut nuire au visage.